



15ème législature

Question N° : 11085	De M. Nicolas Dupont-Aignan (Non inscrit - Essonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Maladie de Lyme	Analyse > Maladie de Lyme.
Question publiée au JO le : 24/07/2018 Réponse publiée au JO le : 06/11/2018 page : 10018		

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'inquiétude des patients atteints de la maladie de Lyme quant à la date d'entrée en vigueur du Protocole national de diagnostic et de soins (PNDS), qui doit servir de base à la mise en place d'un parcours gradué de soins. Ce protocole a été élaboré avec la Haute autorité de santé, la Société de pathologie infectieuse de langue française, des experts scientifiques et associations de patients. Il a vocation à proposer des modalités de prise en charge harmonisées des formes persistantes d'infections sur tout le territoire national. Or, alors qu'il devait être validé par la HAS au mois d'avril 2018, sa sortie est reportée *sine die*, laissant craindre aux malades une remise en cause *a posteriori* de certaines dispositions du texte dans un contexte de querelles de spécialistes. Un tel report prolonge d'autant le consensus de 2006, qui représente un déni de reconnaissance de la maladie de Lyme et expose les médecins qui acceptent de la traiter, à des poursuites de la CPAM et du Conseil de l'Ordre. C'est pourquoi, sachant que la maladie de Lyme progresse dans des proportions inquiétantes en France et dans le monde et que les malades porteurs du virus endurent des souffrances chroniques qui pénalisent leur vie professionnelle personnelle et sociale, il lui demande si elle est disposée à peser de toute son influence auprès de la Haute autorité de santé pour obtenir la validation du PNDS dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

En janvier 2017, le ministère chargé de la santé a mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques. La Haute autorité de santé (HAS) a rendu le 20 juin 2018 des recommandations de bonne pratique, non encore endossées par les sociétés savantes concernées. La HAS est une autorité publique indépendante à caractère scientifique, sur laquelle le ministère n'exerce pas d'influence. A la demande de la direction générale de la santé (DGS) un travail d'harmonisation des recommandations est maintenant en cours, avant leur mise à disposition des professionnels de santé. La DGS travaille aujourd'hui, en lien avec les agences régionales de santé, à la mise en place de centres spécialisés pour la prise en charge des patients. Ces centres apporteront un appui aux médecins traitants pour le diagnostic, avec notamment un accueil en modalité « hôpital de semaine » permettant au patient de bénéficier, sur un temps court, de consultations auprès de plusieurs spécialistes selon son état de santé (neurologue, dermatologue, cardiologue...). Le ministère des solidarités et de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une pleine reconnaissance des maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients.